

Pour l'année scolaire 2018/2019 les parents soussignés :

Nom : _____ Prénom : _____ Profession : _____

Adresse exacte : _____ Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____ Natel : _____

déclarent demander l'admission au Foyer des Etudiants « Les Creusets », en qualité d'interne, de leur enfant :

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Natel de votre enfant : _____

- Ils déclarent avoir pris connaissance de la Charte et du règlement de la maison ainsi que de la notice intitulée « Conditions financières pour l'internat » et accepter les conditions y figurant. Ce document fait partie intégrante du contrat et **est dûment signé.**
- Ils choisissent de payer la pension par
 - un versement annuel * au début de l'année scolaire,
 - trois versements * au début de chaque période comptable.

(*souligner ce qui convient)

Conditions financières pour l'Internat

1. Prix de pension

- 1.1 Le prix de la pension comprend les frais de nourriture et de logement. Le montant est calculé en tenant compte globalement des divers congés de l'année scolaire.
- 1.2 Le prix de la pension est de Frs 8'800.— plus la TVA (7.7% repas)
(0% hébergement)

2. Plan financier

- 2.1 Au point de vue comptable, l'année comprend 10 mois (fin août à juin).
- 2.2 Ces 10 mois sont répartis en trois périodes comptables
 - première période de 4 mois (fin août à décembre)
 - deuxième période de 3 mois (janvier à mars)
 - troisième période de 3 mois (avril à fin juin)
- 2.3 Le paiement de la pension s'effectue avant le début de chaque période comptable ou au début de l'année scolaire, selon l'option choisie à l'inscription.

	Par an	1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	3 ^{ème} période
Interne	8'800.00	3'200.00	2'800.00	2'800.00

3. Frais annexes

- 3.1 Les frais annexes ne sont pas inclus dans les frais de pensions. Ces frais annexes comportent notamment : loisirs, matériel de jeu, salle d'informatique, location de piano, détérioration de logement, etc....
- 3.2 Les frais annexes seront facturés aux parents à la fin de chaque période comptable (voir 2.2)

4. Dispositions particulières

4.1 Factures

- 4.1.1 Les factures sont payables net à 30 jours. Passé ce délai, il peut être perçu un intérêt moratoire.

4.2 Inscriptions

- 4.2.1 En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent pour l'année scolaire entière.
- 4.2.2 Si l'inscription est retirée entre le 1^{er} août et le début de l'année scolaire, il est perçu un dédit de Frs 300.--.

4.3 Arrivée ou départ pendant l'année scolaire

- 4.3.1 Pour les élèves arrivant ou partant en cours d'année scolaire, le mois d'arrivée ou de départ est dû.
- 4.3.2 Les élèves quittant en cours d'année scolaire doivent payer une indemnité servant à couvrir les frais fixes engagés. Cette indemnité se calcule à raison de Frs. 300.--, à multiplier par le nombre de mois restant à courir.

4.4 Absences

- 4.4.1 Toute absence doit être signalée à temps, à la Direction du Foyer.
- 4.4.2 Un remboursement est accordé sur le prix de la nourriture, si la période d'absence est annoncée et dûment justifiée.

5. Les prix ci-dessus sont valables pour l'année 2018/2019.

6. Le Foyer décline toute responsabilité en cas de dommage des effets personnels (vol, casse, etc...)

7. For

Pour tout litige pouvant survenir entre les parties pour l'application du présent contrat, le For Judiciaire de Sion est adopté.

Lieu : _____ Date : _____

Signature de l'enfant :

Signature des parents
(Représentant légal)
